

1188 Gimel, le 30.05.2011

CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

Rapport de la commission désignée pour l'aménagement du chemin des Anes sur le territoire de la Commune de Gimel
Levée des oppositions

Préavis municipal no 1-2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission composée de :
M. Nicolas Boillat, président
Mme Sandrine Winkelmann
M. Richard Burnier
M. Jean-Michel Renaud
M. Philippe Rezzonico, rapporteur,

S'est réunie à 4 reprises, soit le 5.05.2011 en présence de Mme La municipale Sylvie Judas, le 16.05.2011, le 23.05.2011 en compagnie de Mme Sylvie Judas et de M. A. Delacrétaç, voyer, responsable région Ouest, lesquels ont répondu aux diverses questions de la commission et le 30.05.2011 pour l'établissement du présent rapport. Nous les remercions ici pour leur disponibilité et les éclaircissements apportés.

Rappel Historique :

Lors de la séance du conseil communal de Gimel du 7 décembre 2007 au point divers et propositions individuelle, M. Jean-François Jacot a interpellé la Municipalité pour qu'elle obtienne une décision de l'Etat admettant le passage des camions de la gravière des Ursins par le chemin de Anes et son aménagement en vue de ce trafic.

Lors de la discussion qui s'ensuivit, M. Richard Burnier a déposé un postulat chargeant la Municipalité :

- de préparer un projet de contournement du village par les camions de la gravière en excluant tout passage par le bas du village
- d'en informer les services de l'Etat
- d'en informer la société de la Gravière
- et d'en présenter le projet au prochain conseil.

Ledit postulat a été adopté à l'unanimité par le conseil.

La réponse de la Municipalité dans sa séance du 25 février 2008 précisait que

- La Municipalité a informé par lettre du 28.02.2005, les services de l'Etat de son souhait.
- Qu'elle a étudié le projet lors d'une séance du 31.01.2005 avec les responsables de la société d'exploitation de la Gravière.

Qu'après son acceptation par le conseil, la réponse au postulat devait être adressée aux Responsable de l'Etat de Vaud, ainsi qu'à ceux de la gravière.

L'assemblée a accepté la réponse avec un avis contraire et une abstention.

La commission relève donc que le projet présenté aujourd'hui répond à une volonté claire de notre Conseil communal.

Etude du Préavis :

L'aménagement qui nous est soumis aujourd'hui est bien entendu lié à l'exploitation de la gravière des Ursins et que si cette dernière ne devait pas s'ouvrir, aucune réalisation ne serait entreprise.

Ce projet d'aménagement du chemin des Anes tel que proposé a été conçu par le bureau d'architecture Luc-Etienne Rossier à Aubonne et accepté par le Service des routes par la signature de M. Alain Delacrétaz, Voyer de l'arrondissement Ouest.
Le projet en lui-même n'appelle pas de remarque particulière.

Le financement des travaux a été réglé au travers d'une convention entre la Commune de Gimel et la société exploitante qui stipule que cette dernière prendra à sa charge tous les frais d'aménagements, d'entretien pendant toute la durée de l'exploitation et les frais de remise en état à la fin de celle-ci.

La commission relève, comme le précise le préavis, que cette réalisation est obligatoire et qu'elle fait partie intégrante de la décision cantonale du Département de la sécurité et de l'environnement adoptant le plan d'extraction de la gravière des Ursins.

Extrait mentionné dans la décision cantonale sous le chiffre 9.3.2 :
Le contournement de Gimel par la « route des Anes » sera obligatoire pour tout le trafic de poids lourds lié à l'exploitation : l'exploitante assumera les coûts de réalisation des places d'évitement et des mesures d'entretien.

Dès lors, la décision qui sera prise par le Conseil communal sur le présent préavis relève d'une réelle importance pour le projet de la gravière.

Oppositions :

Le projet d'aménagement a été soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 20 décembre 2010.
Il a fait l'objet de 39 oppositions.

Aucune de ces oppositions n'a été déposée par un citoyen de Gimel.
A l'analyse de celles-ci, la commission relève qu'il s'agit le plus souvent d'oppositions se focalisant plutôt sur l'exploitation de la gravière que sur l'aménagement en lui-même et qu'un grand nombre d'entre elles est repris à l'identique.

Notre intérêt s'est porté sur certaines oppositions dont notamment l'argumentation mentionnée sous le point A3 concernant le courrier du Service des routes du 28 octobre 2009 adressé à la Cour de droit administratif à Lausanne qui mentionne que cette route n'est absolument pas adaptée à un tel trafic.

Lors de notre entretien avec M. Delacrétaz, il nous a transmis les informations complémentaires suivantes :

Les garanties obtenues dans le contexte de la convention liant la Commune à l'exploitant, ainsi que l'étude menée courant 2010 par la Commune et l'exploitant, avec la collaboration et la validation technique du SR, ont permis au terme de cette démarche au service cantonal des Routes, représenté par le voyer, d'approuver les documents soumis à l'enquête publique du 19.11.2010 au 20.12.2010.

La localisation et la géométrie des places d'évitement, la sécurisation des débouchés et secteurs d'attentes sur les RC 47d et 54d répondent intégralement aux problématiques techniques évoquées par le SR.

L'approbation des documents soumis à l'EP fait que la prise de position formulée dans le cadre du courrier du 28.10.2009 est explicitement devenue sans objet, les solutions techniques et conventionnelles répondant totalement et positivement aux réserves précédemment exprimées par le SR.

Il a également été évoqué la question du tonnage (limitation à 3.5 tonnes) mentionné sous chiffre A5 des oppositions et en réponse :

Il faut comprendre que le gabarit (largeur d'une route) est également l'un des déclencheur de la mise en place de cette restriction de tonnage ; ce panneau est mis en place afin d'éviter dans la mesure du possible le transit des PL, la dimension de ce type de véhicule et l'impossibilité de croisement justifiant la restriction.

Le trafic agricole dépasse régulièrement le tonnage prescrit sans que la route ne s'effondre à son passage.

L'indication « gravière des Ursins » mentionnée sur un plan et qui est évoquée sous le chiffre A20 laisserait à penser que le trafic PL transiterait par le chemin bordant la forêt le long de la Piquette.

Il ne s'agit là que d'une information, car à ce sujet, la commission a reçu l'assurance qu'aucun trafic PL lié à l'exploitation de la gravière n'est prévu sur cet axe routier pour rejoindre le chemin des Anes.

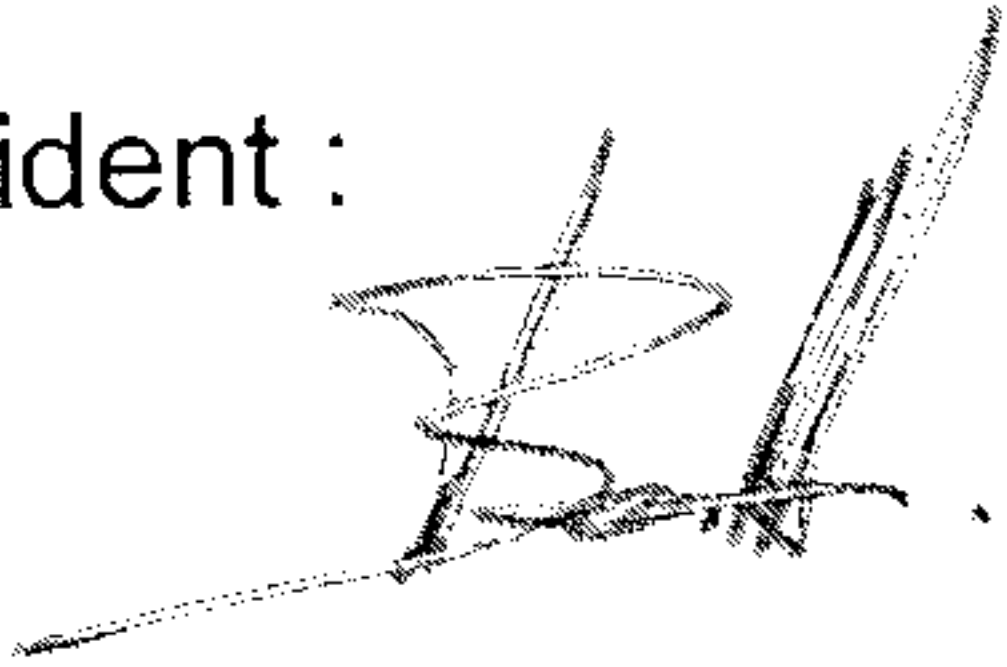
Conclusion :

Constatant que le projet répond à une volonté du conseil communal, qu'il a été reconnu conforme par le Service des routes, que son financement n'incombe pas à la Commune et que les réponses apportées aux oppositions par la Municipalité sont jugées pertinentes et justifiées par les membre de la commission, celle-ci, unanime, propose au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal, soit :


1. Adopter le projet d'aménagement du chemin des Anes tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 20 décembre 2010, l'approbation du Département compétent étant réservée (art. 61 et 61a LATC).

2. Lever les oppositions et observations suscitées par ce projet et adopte les projets de réponses proposés par la Municipalité dans son préavis No 1-2011, le Département compétent étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'art. 60 LATC.
3. Autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme selon les conditions de la convention qui lie la société simple des Ursins et la Commune de Gimel et le cas échéant, à plaider devant toute instance, si nécessaire.

Le Président :



Le Rapporteur :



Les Membres :

